



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

**Numéro de la demande :** 2023-2538  
**Demande :** Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes du produit – Mélanges en cuve  
**Demandeur :** Syngenta Canada inc.  
**Produit :** Herbicide Aatrex liquide 480  
**Numéro d'homologation :** 18450  
**Principe actif (p.a.) :** 480 g/L d'atrazine et de triazines apparentées  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3490896

### But de la demande

La demande a pour but d'ajouter l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette du produit, d'inclure des énoncés supplémentaires pour accompagner l'énoncé général sur le mélange en cuve, de remplacer les références à l'agent tensio-actif « Agral 90 » par « NIS » (agent surfactant non-ionique), d'ajouter un mélange en cuve avec l'herbicide Callisto 480SC en plus d'un agent surfactant non ionique pour l'utilisation sur le maïs de grandes cultures au Manitoba et en Alberta, de supprimer l'herbicide Afolan F, l'herbicide Lorox L, l'herbicide liquide Target DS, l'herbicide Ultim 75 DF, l'herbicide Accent 75 DF, l'herbicide Converge Pro, Buctril M et l'herbicide Dual Magnum comme partenaires de mélange en cuve, de supprimer l'application en bandes comme produit d'association et supprimer l'utilisation de l'herbicide Aatrex liquide 480 imprégné sur un engrais granulaire sec en vrac.

### Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique, sanitaire et environnementale n'a été requise, car la formulation du produit, les cultures hôtes, les doses d'application, les méthodes et les délais n'ont pas été modifiés, à l'exception de la suppression de certaines options d'utilisation précédemment indiquées sur l'étiquette.

### Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023). Les autres modifications d'étiquettes demandées ont été appuyées par des justifications.

L'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette permet aux utilisateurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des

produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé acceptable l'inclusion de la mention générale de mélange en cuve et les autres modifications sur l'étiquette.

## Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Valeur	
3481908	2023, DACO 10.1 Value Summary – AATREX LIQUID 480 AGRICULTURAL HERBICIDE (18450) labels changes for 2022 PMRA Tank mix policy, DACO: 10.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9